

N° 753
28 AOÛT 2015

L'UNIVERSITE SYNDICALISTE



ÉDITO

NON, LE DOSSIER N'EST PAS CLOS



fidèle à son habituelle méthode de communication faite uniquement « d'éléments de langage », sa réponse est invariablement qu'il faut tourner la page et aller de l'avant. En bref : silence dans les rangs, au travail ! Une telle attitude est catastrophique pour le système éducatif. Parce qu'elle nie la parole des personnels déjà placés dans des situations professionnelles toujours plus difficiles. Parce qu'elle occulte la réalité et en

Pour la ministre, tout va bien en cette rentrée et elle multiplie les annonces pour le prouver. Aux questions des journalistes sur la réforme du collège,

particulier les raisons des échecs et des difficultés des élèves qui ne réussissent pas.

Parce qu'aucune réforme rejetée par les personnels chargés de la mettre en œuvre ne provoque des évolutions positives du système qu'elle prétend transformer.

Parce que, enfin, la distance qu'elle traduit entre la vision ministérielle de nos métiers et la réalité que nous vivons devient proprement scandaleuse.

Rappelons fermement et avec éclat, dans les AG de rentrée, que nous n'acceptons pas cette « gouvernance », cette réforme louée par l'OCDE et applaudie dans l'ombre par la droite sur certains de ses points. Nous avons une autre ambition, d'autres exigences qui tirent leur légitimité de notre pratique et de notre connaissance du métier.

■ **Frédérique Rolet, Roland Hubert**, co-secrétaires généraux

RENTREE COMBATIVE VERS LA MANIF NATIONALE

Pour la seconde année consécutive, le pouvoir d'achat pour les fonctionnaires d'État est en baisse (-0,7 %). Le chiffre que vient de donner l'INSEE pour 2013 n'étonnera pas les agents de la Fonction publique qui en ont ressenti quotidiennement les conséquences. Le maintien du gel du point d'indice, conjugué à la hausse des cotisations pour les retraites, a lourdement pénalisé les fonctionnaires. Dans l'Éducation, cela ne fait qu'aggraver une situation dégradée pour les enseignants, victimes de rémunérations peu attractives, très largement inférieures à celles des cadres du privé et du public de même qualification, en deçà des rémunérations de beaucoup d'enseignants selon l'OCDE.

L'action de la FSU et ses syndicats, avec d'autres fédérations de fonctionnaires, a eu pour effet de faire un peu bouger les propositions de la ministre de la Fonction publique. Un protocole est soumis pour signature aux organisations syndicales, protocole sur lequel le SNES vous invite à donner votre avis. Mais la question du point d'indice reste entière et les fédérations de fonctionnaires se retrouvent à cette rentrée pour enclencher une nouvelle dynamique d'expression et de mobilisation des personnels. De manière concomitante, le SNES-FSU poursuit son action pour une revalorisation des personnels du second degré. Le débat budgétaire qui se profile va être l'occasion de débats vifs et de choix décisifs. Le Président entendra-t-il tous ceux qui, y compris dans le parti majoritaire, font le constat de l'échec de la politique menée jusqu'alors et demandent une réorientation ?

En dépit de tous les indicateurs défavorables, sur l'emploi, la résorption de la dette publique, la faiblesse de la croissance, l'ampleur des inégalités, il semble cependant que François Hollande entende maintenir le cap libéral. Face à cela le mouvement syndical aura à

Suite page 2 >>>>

MOTIVÉ !



**MOBILISONS-NOUS DÈS LA RENTRÉE
POUR LE SECOND DEGRÉ,
NOS MÉTIERS, L'AVENIR DE LA JEUNESSE**

CETTE SEMAINE 3

- RÉFORME DU COLLÈGE
- SALAIRES, CARRIÈRES
- CONSULTATION PPCR

ENJEUX 4-5

- CONDITIONS DE RENTRÉE
- DÉCRETS ORS ET IMP
- LYCÉE
- CONCOURS DE RECRUTEMENT
- CONJONCTURE ÉCONOMIQUE
- MIGRANTS
- ACADÉMIES
- SOUFFRANCE AU TRAVAIL

MÉTIERS-CARRIÈRES 6

- AFFECTATION DES STAGIAIRES
- CONCOURS RÉSERVÉS
- ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

SUR LE TERRAIN 7-8

- TÉMOIGNAGES DE STAGIAIRES
- INSCRIPTION AUX CONCOURS 2016
- PENSIONS DE RETRAITE

En cahier central
**LE GUIDE PRATIQUE
DE RENTRÉE**
P. I à IV

MOTIVÉ !



»»» Suite de la page 1

RENTRÉE COMBATIVE VERS LA MANIF NATIONALE

travailler à unifier les mouvements sociaux, faire des propositions alternatives claires afin de rassembler toutes les forces opposées aux politiques libérales, réorienter la politique européenne, contrer le poids croissant de l'extrême droite. Les confédérations se réuniront prochainement pour débattre de ce qu'elles peuvent faire ensemble dans les prochaines échéances, en associant salariés du public et du privé alors que de nombreux conflits locaux ou sectoriels ont cours dans la période. Dans l'Éducation nationale, la contestation de la réforme du collège imposée par la ministre, qui a donné lieu à une forte mobilisation au printemps 2015, est toujours aussi vive et les assemblées générales dans les établissements à la prérentrée débattront

du plan d'action proposé par le SNES-FSU : grève et manifestations nationales en septembre et octobre, poursuite des interventions auprès des parents d'élèves et interpellation des élus.

Si le sujet central de cette rentrée sera cette question du collège qui touche à l'identité du métier enseignant, les sujets de mécontentement se multiplient : les conditions difficiles de rentrée en lycée, marquées par une forte hausse démographique, l'inquiétude sur les dossiers à venir comme celui de l'évaluation, le manque de volonté réelle de revenir sur la réforme Chatel des lycées, l'absence de revalorisation... les sujets de mécontentement se multiplient. Notre système éducatif ne peut se contenter de slogans, l'action des personnels doit amener à des transformations pensées avec les personnels et bénéfiques aux élèves.

■ **Frédérique Rolet**

Publicité

SPÉCIAL | MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT

-10% SUR VOTRE ASSURANCE AUTO*

Votre vocation est d'enseigner, la nôtre est de vous assurer.

Parce que vous vous engagez pour les autres, GMF s'engage pour vous en vous proposant, par exemple, d'assurer votre véhicule même lorsque vous l'utilisez pour des déplacements professionnels, sans supplément de cotisation. Et pour aller plus loin, GMF propose des garanties spécifiques liées à votre métier d'enseignant : une protection juridique en cas de litige avec élèves ou parents, une garantie perte de revenu (traitement et primes) en cas d'arrêt maladie, ou encore un accompagnement et une assistance psychologique en cas d'agression verbale ou physique. Rejoignez GMF - 1^{er} assureur des agents des services publics. Pour en savoir plus rendez-vous sur www.gmf.fr/education-nationale

* Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2015.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et sa filiale GMF Assurances. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

GMF ASSURÉMENT humain

DROITS ET LIBERTÉS LES FEMMES FACE AUX EXTRÉMISMES



Le 19 septembre, l'étape européenne de la quatrième Marche Mondiale des Femmes s'arrêtera à Marseille. Les manifestant-es uniront leurs forces avec l'objectif de construire un monde basé sur la Paix, la Justice, l'Égalité, la Liberté et la Solidarité. Cette rencontre méditerranéenne rassemblera des femmes de douze pays du pourtour méditerranéen pour une journée de réflexion sur « Les femmes face aux extrémismes ». Le SNES-FSU participe activement à la réussite de cette journée.

■ **Odile Lhéritier**

GÂCHIS SUR SEINE

Durant la journée du 13 août, Paris-plage s'est transformé en Tel-Aviv plage. Un an tout juste après les bombardements sur Gaza, alors qu'un bébé palestinien vient d'être brûlé vif par des extrémistes israéliens, il n'est pas possible de faire comme si Israël n'occupait pas illégalement des territoires palestiniens, comme si des centaines de Palestiniens n'étaient pas maintenus en détention, sans procès, depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, comme si les massacres de Gaza n'avaient pas eu lieu. Au-delà même de l'erreur de la maire de Paris, il s'agit d'un énorme gâchis : en oubliant que si Paris est jumelé avec Tel-Aviv, elle l'est aussi avec Ramallah. Une occasion d'œuvrer pour la paix a été perdue.

■ **François Sauterey**

« Tout obstacle renforce la détermination. Celui qui s'est fixé un but n'en change pas » L. DE VINCI

RÉFORME DU COLLÈGE POUR SUIVRE LE COMBAT

La mise en place de la réforme n'est pas prévue avant la rentrée 2016 : il est encore temps de lui faire échec. Au-delà des grèves de mai et juin derniers, le SNES-FSU appelle à continuer la lutte contre une réforme qui n'aidera pas les élèves à mieux réussir, mais qui compliquera considérablement le travail des personnels dans les collèges.

Les collèges et les personnels ne sont pas les faire-valoir d'ambitions politiques assises sur l'affichage de réformes idéologiques. Le collège a avant tout besoin d'une amélioration des conditions d'enseignement : davantage de travail en petits groupes, des programmes scolaires mieux conçus, des personnels respectés dans leurs professionnalités et non corsetés par un empilement de prescriptions parfois contradictoires. L'autonomie des établissements n'a nulle part fait la preuve de son efficacité. Elle est pointée par les chercheurs comme facteur de mise en concurrence des établissements scolaires et, partant, de ségrégation. L'interdisciplinarité, autre argument de vente du ministère, profite davantage aux élèves déjà en situation de réussite scolaire. Elle a du sens en tant que moyen pédagogique parmi d'autres, pas en tant que fin en soi.

FORMATION ET ANTICIPATION

Certains collèges ont été soumis à des pressions afin d'anticiper dès la rentrée des dispositifs de la réforme (langues vivantes, interdisciplinarité...). Rien n'oblige les collègues à s'y soumettre. Par ailleurs, un plan de formation de cinq jours est prévu dans les mois qui viennent pour tous les personnels affectés en collège. Seront d'abord concernés les personnels d'encadrement, puis des membres des conseils pédagogiques, et enfin le tout-venant... ce qui ne peut qu'inquiéter quant au renforcement du caractère de hiérarchie intermédiaire attribué au conseil pédagogique. Une fois de plus, le peu de formation continue offert aux personnels est fléché « formatage aux réformes ».

Le ministère, dans l'espoir d'enfoncer le clou de la réforme du collège, mettra tout en œuvre dans sa communication envers la profession comme envers l'opinion publique pour étouffer toute protestation et présenter sa réforme comme iné-

Motivés dès la rentrée !

L'été n'a pas émoussé notre volonté. Nous sommes toujours déterminés à obtenir le retrait de la réforme du collège. Cette réforme qui avait suscité un mouvement de protestation historique au printemps dernier et qui avait été imposée à la hussarde par un Premier ministre espérant étouffer de la sorte la contestation. En cette rentrée, c'est la profession tout entière qui doit lui répondre.

Toujours dans l'action en septembre

Le SNES-FSU appelle les collègues à :

- ▶ organiser des assemblées générales dès la rentrée dans les établissements pour informer les personnels ;
- ▶ multiplier les rencontres et les actions à destination des parents et des élu-e-s afin de sensibiliser l'opinion publique ;
- ▶ débattre et construire la grève courant septembre ;
- ▶ préparer la grande manifestation nationale qui aura lieu un samedi du mois d'octobre.

**Le retrait de la réforme :
c'est possible !**

**D'autres choix pour le collège 2016 :
c'est indispensable !**

luctable. Or elle ne l'est pas ! Continuons le travail de terrain, montrons aux collègues et aux parents que ce qui est proposé ne répond pas aux problèmes du collège, mais va au contraire ajouter des difficultés de fonctionnement dans les établissements, en particulier les plus fragiles. Le SNES-FSU proposera de son côté dans les semaines qui viennent des actions collectives intersyndicales. ■ Valérie Sipahimalani



SALAIRES, CARRIÈRES VOTRE AVIS COMPTE

Après plus d'un an de négociation, le gouvernement soumet à la signature des organisations syndicales le protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR). Le SNES-FSU a décidé de consulter ses syndiqués et la profession avant que sa fédération rende son avis à la mi-septembre.

Après des années de dégradation, les attentes et les besoins de nos professions sont forts. Tout au long du processus de négociation, face aux propositions marquées par le choix gouvernemental de l'austérité, les tensions ont été importantes. En mai, l'adresse unitaire au Premier ministre initiée par la FSU a quelque peu fait bouger les lignes.

La plupart des mesures proposées vont dans le bon sens. Elles demeurent cependant loin du compte d'autant que la valeur du point d'indice reste gelée. En réponse à l'insistance syndicale, le protocole comporte un rendez-vous salarial en février 2016 qui examinera la revalorisation du point.

LES SYNDIQUÉS ONT LA PAROLE

Les mesures sur la grille de rémunération sont formulées pour la filière administrative ; elles demandent à être transposées pour les corps ensei-

gnants (voir le supplément joint à cette US). Elles améliorent les pensions de retraite. Sur l'insistance de la FSU, la situation des corps dits de catégorie A+, comme celui des agrégés, sera examinée. Tous les fonctionnaires seront finalement concernés, mais dans un calendrier s'étalant pour la catégorie A de 2017 à 2020. In fine, la rémunération des contractuels peut être améliorée. Le gouvernement conditionne l'application du protocole à une signature majoritaire des organisations syndicales. Faut-il rejeter ce texte encore insuffisant ? Faut-il acter les mesures déjà inscrites ? Le SNES-FSU a décidé de ne pas répondre sans débat avec les personnels et organise une consultation. Même si le délai est très bref, il est déterminant que le plus grand nombre s'exprime.

Quoi qu'il en soit, la mobilisation pour la revalorisation de nos professions devra se poursuivre. ■ Anne Féray

CONSULTATION PPCR MODE D'EMPLOI

Les syndicats des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP et SNUipp) ont décidé de mener le débat sur les dispositions figurant dans le protocole en engageant une vaste consultation des personnels (syndiqués et non syndiqués), afin de recueillir leur avis sur les propositions ministérielles et construire les modalités de mobilisation à mettre en place. L'enjeu d'une consultation commune est de porter d'une même voix la parole de personnels relevant des mêmes règles de carrières et de rémunération. Pour informer les personnels et leur permettre de mener le débat, les syndicats du second degré publient un 4 pages donnant les enjeux et les conséquences de ce protocole sur nos carrières et nos rémunérations. Le SNES propose, sur son site internet, le texte intégral du

protocole, son analyse de celui-ci et des articles de bilan de la situation salariale des professeurs et assimilés (<http://www.snes.edu/-Salaires-emploi-dans-la-Fonction-.html>).

En cette période de rentrée scolaire, il nous faut agir vite, la ministre réunissant les organisations syndicales fin septembre pour recueillir leur décision. Mais la FSU déterminera si elle signe ou non le protocole lors de la réunion de son instance délibérative des 15 et 16 septembre. La consultation organisée par les syndicats des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation de la FSU se déroulera donc du 31 août au 11 septembre.

Il y a donc urgence à participer aux réunions qui seront organisées sur le sujet et à appeler les collègues à répondre à la consultation. Donnez votre avis, il compte pour nous. ■ A. F.

CONSULTATION DISPONIBLE SUR :
www.consultppcr.fr

Les poubelles et le ventilateur

Les sursauts démocratiques et sociaux ont parfois leurs raisons... À Bagdad, on commence à parler de « révolution du thermomètre » depuis que les rassemblements, organisés place Tahrir, contre les coupures de courant, se sont transformés en véritables manifestations dénonçant les dirigeants corrompus, tapis dans leurs résidences climatisées. Depuis deux semaines, ce sont des milliers de citoyens qui en appellent à un Irak démocratique, indépendant et laïque, seul à même de détruire la menace islamiste qui défigure leur pays. Au Liban aussi, tout a commencé il y a dix jours par de banales manifestations contre « la crise des déchets ». Le mouvement s'est rapidement amplifié suite aux habituelles violences policières et ce sont maintenant des slogans appelant à faire tomber le régime qui résonnent dans les rues de Beyrouth. Au Moyen-Orient, c'est en reliant les questions sociales concrètes aux aspirations laïques et démocratiques que les peuples relèvent la tête.



35 500
élèves

en plus dans les lycées généraux et technologiques publics à la rentrée : effectifs pléthoriques (35 élèves et plus par classe en Seconde)

« Une démocratie doit être une fraternité ; sinon, c'est une imposture » A. DE SAINT-EXUPÉRY

CONDITIONS DE RENTRÉE TROP D'ÉLÈVES AU M²

Toujours plus d'élèves, crise de recrutement qui n'en finit pas...
La rentrée s'annonce une nouvelle fois difficile dans le second degré.

Les effectifs du second degré sont à nouveau en forte augmentation. Les enfants du boom de l'an 2000 (+ 30 000 naissances par rapport à 1999) entrent massivement au lycée à cette rentrée. D'après la DEPP, dans le second cycle général et technologique, on attend 40 000 élèves de plus, le collège connaissant une accalmie momentanée. Et cela sans intégrer le post-bac, touché par l'augmentation forte des effectifs dans le second cycle depuis la rentrée 2014, et où, sans nouvelles ouvertures dans le public, les poursuites d'étude seront freinées, voire empêchées.

DES EMPLOIS, MAIS...

Les 3 649 créations d'emplois d'enseignants du budget 2015 pour le second degré public se traduisent par l'équivalent de 2 550 postes supplémentaires à temps plein sur le terrain : les stagiaires assurant un mi-temps d'enseignement, il faut deux emplois de stagiaires pour assurer un poste à temps complet devant les élèves. Le ministère a convenu, en décembre, que ces moyens ne permettront de prendre en compte la hausse démographique qu'à moitié, une partie significative d'entre eux étant consacrée à la refondation de l'éducation prioritaire (pondération REP+) et au financement de 300 emplois de formateurs académiques.



On s'attend donc à une rentrée particulièrement difficile sur le plan des effectifs, notamment en Seconde où la plupart des divisions vont atteindre – voire dépasser – 35 élèves. Ajoutons que l'Enseignement moral et civique se met en place dans la plus grande improvisation, et sans horaire dédié pour les séries technologiques des lycées qui doivent puiser dans la dotation globalisée. Rentrée difficile aussi parce que la crise du recrutement est toujours là et nombre de postes étaient vacants en juillet à l'issue du mouvement des titulaires. Recruter à hauteur de 22 000 emplois d'ici 2017, pour couvrir les départs à la retraite et les besoins nouveaux, ne sera possible qu'avec une autre politique incitative que celle menée depuis trois ans. ■ Fabienne Bellin

LYCÉE UNE RENTRÉE SOUS PRESSION

Pression démographique, pénurie de moyens, la dégradation des conditions d'enseignement se poursuit. Dans ce contexte, le ministère annonce un bilan de la réforme du lycée pour cet automne...

L'augmentation du nombre d'élèves dans les lycées généraux et technologiques publics se poursuit (35 500 élèves supplémentaires prévus cette année, 26 500 l'année passée). Le ministère semble sous-estimer les effets conjoints de la pression démographique liée à l'augmentation du nombre des naissances dans les années 2000, de la baisse du taux de redoublement en Troisième et de l'augmentation des orientations en LGT. Les procédures d'orientation et d'affectation en juin ont rapidement révélé que, dans de nombreux départements, il manquait des places en lycée. Élèves de Troisième sans affectation au lycée, effectifs pléthoriques prévus en Seconde (35 élèves par classe, voire davantage), voilà les conséquences immédiates de la pénurie de moyens !



MÉFAITS DE L'AUTONOMIE

Cette situation renforce encore des dysfonctionnements liés à l'organisation née de la réforme de 2010. Les enveloppes horaires globalisées à répartir localement pour assurer des enseignements en effectifs réduits servent de plus en plus à financer des options (LV3, langues anciennes, arts...), voire des enseignements obligatoires comme l'enseignement moral et civique. En effet, le ministère met en place l'EMC dans la voie technologique et demande aux établissements de puiser dans cette marge horaire pour l'assurer. Or, un enseignement non financé est partout menacé, du non-respect des horaires légaux à sa disparition pure et simple. Dans de nombreux lycées, il est d'ores et déjà prévu en cette rentrée de ne pas mettre en place l'EMC dans les classes de la voie technologique, alors que la loi l'impose.

La « marge d'autonomie » devient ainsi l'agent redoutable des inégalités, toujours plus criantes, entre les établissements. Tant vantée par le ministère pour promouvoir sa réforme du collège, elle révèle au lycée son vrai visage, celui d'un outil supplémentaire au service de la réduction des moyens d'enseignement et de l'offre de formation. ■ Claire Gueville

DÉCRETS ORS ET IMP IMPOSER LE RAPPORT DE FORCES

Cette rentrée 2015 généralise la mise en application des nouveaux textes fixant et cadrant les obligations de service des professeurs du second degré.

Sans constituer la nécessaire réduction du temps de travail pour tous revendiquée par le SNES-FSU, les éléments fondateurs des décrets de 1950 sont repris. L'enjeu aujourd'hui est leur mise œuvre.

ENJEUX IMMÉDIATS

Cette rentrée est donc particulièrement importante pour imposer dès maintenant dans tous les collèges et lycées la lecture des textes la plus favorable aux personnels, à l'opposé des dérives managériales que nombre de recteurs et chefs d'établissement tenteront de pérenniser. L'application des textes dépend aussi du rapport de forces que nous construisons, y compris au sein de chaque établissement : il conviendra de veiller à la bonne application du nouveau décompte des heures d'enseignement généralisant le système des pondérations applicables en lycée et dans les collèges REP+, au respect des maxima de service, au maintien des réductions horaires pour les gestions de laboratoires, matériels, chorale...

Quant aux missions particulières, les textes hiérarchisent les missions à mettre en œuvre et permettent d'exiger la plus grande transparence dans la reconnaissance de ces missions (allègement de service ou indemnité)⁽¹⁾.

REFUS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le décret 2014-940 (art. 4-III) reprend la disposition selon laquelle il ne peut être imposé plus d'une heure supplémentaire à un professeur. La bataille contre les heures supplémentaires est à la fois individuelle et collective : il s'agit, dans le cadre d'un rapport de forces, de faire respecter les dispositions en vigueur, l'esprit des textes et de maintenir et préserver les pratiques que nous avons imposées. La vigilance active des collègues dans l'établissement est essentielle pour soutenir les collègues refusant les heures supplémentaires et faire respecter leurs droits.

Le 24 pages spécial « ORS » contient toutes les informations nécessaires. Téléchargeable en ligne sur le site internet national du SNES : www.snes.edu/Publication-speciale-ORS-et-IMP-comprendre-se-defendre-et-agir-collectivement.html. Disponible dans chaque section académique.

Plus que jamais, dans chaque établissement, la défense collective de nos droits est d'actualité. N'hésitez pas à solliciter les différents échelons du SNES-FSU pour vous aider en cas de difficulté d'application des nouveaux textes.

■ Christophe Barbillat, intercat@snes.edu

(1) Voir www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Nos-obligations-de-service.html.

CONCOURS DE RECRUTEMENT EN HAUSSE, MAIS...

Suite aux affectations des lauréats des concours, force est de constater que si le nombre de stagiaires augmente, trop de postes ne sont pas pourvus cette année encore, s'ajoutant aux déficits précédents.

Le total des affectations de stagiaires lauréats aux concours (hors ex-titulaires) s'élève à 9 998 à la rentrée 2015. C'est moins que les 13 154 de 2014 (avec deux sessions de concours), et plus qu'en 2013 (8 031). Depuis 2012, le taux d'affectés par rapport au nombre de postes ouverts (ou rendement des concours) est inférieur à 90 %, qui est la norme compte tenu des reports de stage et des affectations dans l'enseignement supérieur : 79 % en 2012 et 2013, 70 % en 2014. L'embellie de cette année (82,5 %) tient à l'arrivée des nombreux lauréats de 2014 en report de stage. Par ailleurs, le rendement global masque des disparités selon les disciplines (53,7 % de rendement en lettres classiques, 70 % en mathématiques, 81 % en allemand et en anglais). Suite à la campagne de communication du

SNES-FSU, le ministre reconnaît lors de sa conférence de presse de rentrée du 25 août que « malgré ces bons chiffres qui indiquent que la dynamique de recrutement est clairement engagée, la ministre ne sous-estime pas les efforts qu'il reste à faire pour parvenir à pourvoir l'ensemble des postes ouverts dans le second degré », sans développer la nature de ces efforts.

LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA CRISE DE RECRUTEMENT

Pour le SNES-FSU, les « efforts » doivent être de revaloriser les salaires et conditions de travail, mettre en place de véritables prérecrutements – rémunérer des étudiants pour suivre les études amenant aux concours –, rétablir en urgence les aides spécifiques aux candidats aux concours, former et préparer les AED et les non-titulaires aux concours, reconnaître enfin les métiers de l'enseignement et de l'éducation comme « métiers en tension » afin que les chômeurs préparant les concours via l'Université aient droit, s'ils arrivent en fin de droits, au Revenu de Fin de Formation.

■ Caroline Lechevallier

L'été des stagiaires en chiffres

3 206 mails reçus au SNES-FSU entre le 5 mai et le 22 août sur l'affectation des stagiaires.

2 414 soit 17,5 % des postes aux concours non pourvus.

Non-titulaires : mobilisation le 15 octobre à Paris

La FSU organise une journée nationale d'action fédérale consacrée aux non-titulaires le 15 octobre. Cette journée donnera lieu à une assemblée générale avec témoignages et conférence de presse, suivie l'après-midi d'entrevues avec des parlementaires et des responsables ministériels. La délégation sera composée d'élus CCP de différentes académies, ainsi que de responsables et de militants non titulaires. De ce fait, le secteur national non-titulaires du SNES a fixé le stage syndical « élus en CCP » le 14 octobre, veille de la mobilisation, ce qui permettra de faire participer à l'action les militants présents !
Montrons notre force et soyons nombreux les 14 et 15 octobre !

1 000 milliards d'euros...

C'est le montant estimé de l'évasion fiscale annuelle en Europe. Cette somme astronomique est deux fois supérieure aux déficits publics cumulés des pays de la zone euro. Si les gouvernants veulent vraiment produire des excédents budgétaires et rembourser les créances de leurs pays, ils savent maintenant où aller chercher l'argent !

Groupe de travail du 9 juillet : vers un cadrage national de la gestion des non-titulaires ?

Cadrer la gestion des personnels quant au recrutement, rémunération (catégories, grille nationale de référence...), ORS, évaluation professionnelle, les heures supplémentaires, abroger la vacation dans la formation initiale, tels ont été les objectifs rappelés par le DGRH. On note des avancées : objectif annoncé de faire cesser la vacation, proposition d'une grille indiciaire nationale de référence pour les CDD... Mais on est encore loin du cadrage national voulu par la FSU, car les marges de manœuvre laissées aux rectorats risquent fort de compromettre « l'ambition forte d'amélioration des conditions d'emploi ». La proposition d'appliquer aux enseignants un entretien professionnel pour l'évolution de la rémunération a suscité une vive opposition de la part de la FSU. Le 15 octobre, jour du prochain groupe de travail, sera aussi celui du rassemblement à Paris des non-titulaires de la FSU !

« Enseigner, c'est apprendre deux fois » J. JOUBERT

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE FUITE EN AVANT LIBÉRALE

Alors que la situation économique est toujours aussi dégradée, le gouvernement s'obstine dans des choix politiques au service de la finance.

Les dernières estimations de croissance de l'Insee sont particulièrement inquiétantes. Après avoir réévalué la progression du PIB à 0,7 % pour le 1^{er} trimestre (au lieu de 0,6 %), l'INSEE annonce une croissance nulle pour le 2^e trimestre 2015. Et l'investissement des entreprises et des ménages a reculé de 0,3 % sur la même période. Quant à l'inversion de la courbe du chômage, elle n'est toujours pas au rendez-vous, ce qui n'attire pas beaucoup de volontaires pour succéder à François Rebsamen au ministère du Travail. Bien que tous les indicateurs soient dans le rouge, de surcroît dans une conjoncture internationale instable, le gouvernement s'obstine dans sa « politique de l'offre » et Manuel Valls vient de rappeler au MEDEF que l'ampleur du soutien aux entreprises ne serait pas remise en

cause. Celles-ci pourront donc continuer de bénéficier – sans aucune contrepartie en matière de créations d'emplois – des exonérations de cotisations et de taxes décidées dans le cadre du Pacte de responsabilité.

CAP LIBÉRAL

Le Crédit Impôt Recherche ne semble pas davantage remis en cause malgré les conclusions d'un rapport très critique de la sénatrice communiste Brigitte Gonthier-Maurin (rapport jamais publié puisque les sénateurs, à majorité de droite, de la commission d'enquête en ont décidé ainsi). Ces dizaines de milliards d'euros seraient pourtant mieux utilisés s'ils servaient à redonner du pouvoir d'achat aux ménages afin de relancer la demande. Car c'est faute de débouchés et de demandes que les entreprises hésitent à investir dans de nouvelles capacités de production et donc à créer de l'emploi.

Plutôt que de réduire de manière drastique les dépenses publiques pour financer les cadeaux aux entreprises, plutôt que de libéraliser le travail dominical et de nuit, de limiter les prérogatives des tribunaux prud'homaux, de la médecine du travail et de l'inspection du travail (loi Macron), il est grand temps, pour vraiment dynamiser l'activité économique, d'engager des réformes ambitieuses pour un partage plus juste des richesses, et d'engager notamment une réforme fiscale de grande ampleur. ■ Monique Daune

Climat : enjeu de société

Face à la crise écologique dont le dérèglement climatique est la partie la plus visible, il est nécessaire d'engager une véritable transition écologique guidée par des principes de justice sociale et de réduction des inégalités. Une telle transition serait l'occasion de créer des emplois et d'améliorer les conditions de travail. C'est le sens que le SNES et la FSU donnent à leur investissement dans la COP 21 qui se tiendra à Paris en décembre prochain. Nous y reviendrons dans un prochain dossier de L'US Mag.

ACADÉMIES NI FUSION, NI CONGÉLATION

La création des nouvelles Régions conduit l'État à se réorganiser ; finalement les académies ne seront pas fusionnées.

Les ministères ayant des directions régionales doivent adapter celles-ci aux nouvelles frontières. Le Conseil des ministres du 31 juillet a précisé les modalités de cette réorganisation. Le choix définitif des capitales régionales reviendra aux conseils régionaux élus en décembre 2015. En revanche, le gouvernement a réparti les directions régionales des services de l'État sur les principales villes des Régions pour éviter la concentration des emplois publics sur les seules capitales régionales.

POURQUOI FAIRE SIMPLE...

Le gouvernement a renoncé à faire coller la carte des académies à celle des Régions, ce pour quoi la FSU s'était prononcée et mobilisée aussi sur le terrain.

Les limites géographiques des académies restent inchangées, ainsi que leurs missions de gestion des personnels (mutations, carrières...) et des EPLE (DHG...). Cependant, treize « Régions académiques » correspondant aux treize Régions métropolitaines sont créées, chacune d'elles étant dotée d'un recteur académique. Ce dernier, dans les neuf nouvelles Régions com-

prenant plusieurs académies, est nommé parmi les recteurs des académies de la Région⁽¹⁾. Ces recteurs présideront un comité régional académique comprenant les recteurs des académies de la Région ; cette instance doit harmoniser et assurer la cohérence des politiques éducatives sur le territoire régional. S'il est positif que l'État se donne les moyens de parler d'une seule voix au président de région, le dispositif reste encore flou et des inquiétudes ne sont pas levées.

Les pouvoirs propres du recteur de Région académique ne sont pas définis. Autant la coordination entre académies d'une même Région est nécessaire, autant un nouvel échelon hiérarchique serait inutile, voire dangereux. Les mutualisations de services entre académies d'une même Région restent une menace sérieuse. Cela entraînerait des suppressions de postes et des mutations forcées pour les personnels, et une dégradation de la qualité du service rendu. ■ Michel Galin

(1) Ce seront ceux des académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz et Paris.

MIGRANTS L'EUROPE DES PEUPLES ?

La France empêche l'entrée des migrants bloqués à Vintimille, elle leur refuse le départ en les maintenant à Calais, dans des conditions toujours indignes.

Chaque jour cet été, quelque 3 000 migrants ont cherché à se rendre en Angleterre, considérée comme un eldorado. À cause du renforcement de la sécurité du port de Calais, beaucoup d'immigrés se sont reportés sur l'Eurotunnel, malgré les graves dangers. Au moins une dizaine d'entre eux y ont trouvé la mort. La multiplication des guerres aux portes de l'Europe, les désastres économiques et climatiques augmentent le nombre des migrants. En dix ans, les demandes d'asile dans l'Union européenne ont triplé, et 230 000 migrants sont entrés dans l'espace Schengen depuis le début de l'année.

Seule une toute petite proportion (3 000) se retrouve à Calais, surtout des jeunes, des femmes et des enfants qui vivent dans des conditions désastreuses. De même, la Grande-Bretagne reçoit deux fois moins de demandes d'asile que la France et six fois moins que l'Allemagne, preuve que le pays n'est pas une destination si prisée. Simplement, le tunnel sous la Manche forme un goulot d'étranglement où la masse de candidats au départ est plus visible.

IRRESPONSABILITÉ POLITIQUE

Aucun accord au niveau des États de l'Union européenne pour accueillir les migrants qui conti-

nueront à affluer, et la réaction de Londres et de Paris est toujours d'ordre sécuritaire : comment bloquer les migrants. Des millions d'euros sont dépensés, mais presque rien n'est fait pour accueillir ces personnes dans des conditions dignes. La situation serait encore plus catastrophique sans l'intervention de nombreuses associations humanitaires sur place.

Le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) des Nations unies, qui a condamné la France, l'exhorte à présenter un plan d'urgence global avec les moyens mobilisés lors de catastrophes naturelles, rappelant à la France ses devoirs en termes de droits humains face aux migrants. Il demande notamment que soient utilisées des casernes inoccupées en France pour loger ces réfugiés et leur fournir des conditions de vie acceptables. L'agence de l'ONU demande également une révision du processus des demandes d'asile en France, qui exige sept semaines avant de pouvoir les enregistrer, alors que cette opération est réalisée le jour même dans de nombreux pays d'Europe.

Grillages et barbelés ne sont pas une réponse. Les conditions d'accueil des migrants sont indignes. Le SNES avec la FSU exigent une politique migratoire conforme aux droits. ■ Aurélia Sarrasin



SOUFFRANCE AU TRAVAIL CHAGRIN... ET COLÈRE !

Au milieu de l'été, notre camarade Mario Guérinoni, CPE du collège de Saint-Alban-Leyse en Savoie, académie de Grenoble, a mis fin à ses jours. En tout premier lieu, nous partageons le chagrin immense éprouvé par sa famille, ses proches, ses amis, ses collègues, et nous leur adressons nos très sincères condoléances. Nous leur affirmons notre soutien et sommes à leurs côtés dans cette épreuve. Cependant, c'est aussi la colère qui sourd, car notre camarade CPE, comme un nombre trop grand de collègues, était dans une situation de grande souffrance au travail. Si nous sommes bien conscients que c'est toujours un faisceau complexe d'éléments qui conduit à cette issue tragique, nous porterons néanmoins l'exigence que toute la lumière soit faite sur cet évé-

nement, par tous les moyens, et que notre académie se décide enfin à porter un regard critique sur les questions de management des personnels, notamment sur les conditions d'exercice des CPE. Nous nous heurtons depuis plusieurs années sur ce dossier à des manœuvres dilatoires, en dépit d'interventions du ministère, et nous devons y mettre un terme.

Attaché à la conception d'un service public exigeant, Mario était militant dans son S1, son S2 et avait accepté d'être candidat CPE sur nos listes aux élections professionnelles de l'an dernier. Pour l'heure, nous saluons la mémoire de Mario, qui avait choisi de faire front.

■ Corinne Baffert, S3 Grenoble, et Nicolas Pavlidès, S2 Savoie

ZTI Zones touristiques internationales

La loi Macron prévoit que les magasins pourront ouvrir dans ces zones tous les dimanches et tous les soirs jusqu'à minuit. Douze zones et six grandes gares sont concernées à Paris.

Migrants : la tragédie se poursuit maintenant dans les Balkans...

La Grèce a décidément été sous le feu des projecteurs ces dernières semaines ! Non contente de subir un nouveau « plan d'aide » au goût bien amer, elle doit faire face aux critiques de sa voisine en raison de sa supposée incurie sur la question migratoire.

Fuyant la misère et le chaos syrien, près de 40 000 migrants ont franchi la frontière gréco-macédonienne en juillet. Depuis, Skopje n'a cessé de dénoncer le « laxisme coupable » d'Athènes. Selon le ministère de l'Intérieur macédonien, « la Grèce, non seulement ne garde pas sa frontière », mais organise les transferts de migrants illégaux désireux de gagner le cœur de l'Europe. Le 21 août, la police macédonienne est intervenue à coup de bâtons et de gaz lacrymogènes pour disperser les migrants massés à la frontière. Ces violences inqualifiables en disent long sur le manque de solidarité entre États européens, devenu flagrant cet été tant en matière d'accueil de réfugiés que dans le domaine budgétaire.

340 000

C'est le nombre de migrants qui ont franchi les frontières de l'Union européenne depuis janvier 2015.

(Source Frontex)

2 400

migrants sont morts cette année en traversant la Méditerranée.

(Source Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)

« Un homme qui prive un autre homme de sa liberté est prisonnier de la haine, des préjugés et de l'étroitesse d'esprit » NELSON MANDELA

AFFECTATION DES STAGIAIRES

SITUATIONS HUMAINES DIFFICILES

Les affectations des lauréats des concours ont encore une fois été chaotiques cette année, entre les erreurs commises par l'administration et les conséquences des choix politiques du ministère. Le SNES-FSU est intervenu tout l'été.

Parmi les 13 578 lauréats aux concours qui ont demandé à être affectés cette année (en établissement, en report ou dans le supérieur), 11 363 l'ont été dans le second degré (hors PEPS, PLP et COP). Le ministère a fait le choix de placer les concours du CAPES/T, CPE en M1, les lauréats devant ensuite valider leur M2 pendant l'année de stage. Du fait de l'autonomie des universités, afin d'assurer une continuité pédagogique, le ministère a été obligé de maintenir d'office ces stagiaires « hors barème » dans leur académie d'inscription à l'université. Ils représentent 35 % des affectés à mi-temps en 2015.

DES PRIORITÉS NON RESPECTÉES

De ce fait, dans certaines académies, il ne reste plus de place pour les stagiaires affectés au barème selon leurs vœux et seulement 59 % des lauréats ont obtenu leur vœu 1 (contre 76 % avant la réforme). Des stagiaires avec conjoints et enfants sont affectés très loin de leur famille. Le ministère refuse d'étendre aux stagiaires le bénéfice de la loi qui édicte comme critères prio-

ritaires pour les affectations les regroupements familiaux et le handicap. Le SNES-FSU demande que les stagiaires ne soient plus moyens d'enseignement, ce qui leur permettrait d'être affectés pendant l'année de stage dans leur académie d'inscription.

DES ERREURS À CORRIGER

À ce problème structurel se sont ajoutées des erreurs commises par l'administration (non bonification des académies limitrophes dans le cadre du rapprochement de la résidence de l'enfant, non prise en compte des états de services...) ou par les lauréats (absence de saisie sur SIAL, adresse de l'employeur du conjoint erronée...), ou des changements de situations (absence de bourse de thèse, de place en prépa agrégation nécessitant d'être affecté en stage plutôt qu'en report...).

Le SNES-FSU a ainsi suivi cet été plus de 242 demandes de révision soit 1,8 % des participants et a obtenu 68 révisions (28 % des demandes). ■ Caroline Lechevallier



CONCOURS RÉSERVÉS CONTRACTUELS : ANNÉE DÉCISIVE

Le ministère vient de présenter le bilan des recrutements issus du dispositif Sauvadet.

Alors que 2 960 postes étaient ouverts pour 7 356 personnes éligibles et 5 365 inscrits, seuls 1 344 candidats ont été reçus lors de la session 2015 pour ce qui est du second degré. Le SNES-FSU a interpellé l'administration sur les raisons d'un bilan aussi médiocre. Il entend agir pour que les dysfonctionnements constatés soient corrigés au-delà de la session 2016, puisque le gouvernement a annoncé la prolongation du dispositif. Tous les inscrits ne remplissaient pas les conditions pour se présenter, les dispositions restrictives de la loi écartant nombre de situations. Le dossier RAEP⁽¹⁾ nécessite un travail spécifique et les formations ne sont pas toujours organisées, et de qualité inégale quand elles le sont. Le SNES-FSU a demandé l'anonymat du dossier – il constitue l'épreuve d'admissibilité – car les candidats

échouant une année doivent pouvoir s'appuyer sur le travail déjà fait et ne pas repartir de zéro. L'administration s'est dite ouverte à des évolutions, dans le cadre de la loi. Mais la session 2016 sera organisée dans le cadre actuel. 5 800 contractuels seraient éligibles et l'administration ouvrira les concours dans toutes les disciplines concernées.

UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE

En conclusion du chantier métier (groupe de travail 13), c'est au mois d'octobre que le CTM⁽²⁾ devrait examiner le projet de décret qui remplacera le décret de mai 1981, et abrogera les vacances. Le texte comporte des difficultés, notamment s'agissant du niveau de recrutement des nouveaux contractuels (licence, et dans certains cas même en deçà) quand l'inscription aux concours se fait avec le M1. On organise ainsi une voie de recrutement à la licence passant par la précarité avant d'obtenir le droit de présenter le concours interne. Désaccord aussi sur les modalités d'évaluation par le seul chef d'établissement.

En réponse aux interventions syndicales, le ministère a indiqué que les recteurs seraient avant la rentrée invités à ne pas recruter de vacataires. ■ Anne Féray, Nadine Krantz

(1) Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
(2) Comité technique ministériel

ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE NI FAIT, NI À FAIRE !

Élément du dispositif « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République », l'EMC remplace dès la rentrée l'éducation civique au collège et l'ECJS au lycée, tout en encourageant des approches interdisciplinaires.

Cette mise en œuvre se fait de manière précipitée avec une publication des programmes en juillet pour une mise en œuvre en septembre. Les personnels n'ont pas été formés. Aucune ressource pédagogique n'est à ce jour disponible. Une fois de plus, les enseignants sont mis devant des difficultés pour préparer leurs cours de manière satisfaisante à la rentrée. – En collège, les thèmes de la classe de Troisième (au sein du programme du cycle 4) ne seront définis, d'après le ministère, que courant septembre, et ce malgré une évaluation prévue dès la session 2016 du DNB. Les modalités d'évaluation demeurent floues et ne doivent pas conduire à une évaluation du comportement. – En lycée, la publication tardive des textes, horaires et programmes, alors que les heures et les classes étaient déjà réparties entre les enseignants – en particulier dans les lycées où l'EMC peut être prise en charge par des enseignants de plusieurs disciplines – a désorganisé de manière inacceptable la rentrée.

UN BRICOLAGE ABERRANT

Dans les séries technologiques, dont les élèves ne bénéficiaient pas d'ECJS, la mise en place de cet enseignement aurait pu être une bonne mesure, mais elle ne s'accompagne d'aucune dotation horaire. Les lycées sont censés piocher



dans leur dotation globalisée en dégradant les conditions d'enseignement des autres disciplines, ce qui est inacceptable. Dans ce contexte, certains lycées ont d'ores et déjà décidé de ne pas mettre en œuvre l'enseignement d'EMC cette année dans les séries technologiques. Pour le SNES-FSU, tous les enseignements, ainsi que la vie scolaire, sont concernés par la laïcité et la citoyenneté. Que, pour des raisons politiques, le temps et la réflexion nécessaires à la conception et la mise en œuvre des programmes n'aient pas été pris est aberrant. Le SNES-FSU est attentif à la mise en place de l'EMC. Faites-nous part des conditions de sa mise en œuvre dans les établissements, ainsi que des éventuelles circulaires rectoriales ou émanant des IPR. ■ Sandrine Charrier



190,42 €

Coût de la rentrée pour un enfant en Sixième.
Source : Association des Familles de France

800 € par mois

C'est le coût de la vie pour un étudiant ayant son propre logement selon L'UNEF.

Montpellier : affectation ubuesque des stagiaires

La saisie des vœux se faisait du 16 au 21 juillet sur internet, à l'exception des stagiaires en renouvellement ou en prolongation, ou lauréats du concours réservé qui devaient être contactés par le rectorat même si ce ne fut pas le cas pour une grande majorité d'entre eux ! À l'inverse, injonctions répétées de formuler des vœux pour les lauréats de l'agrégation, provoquant un vent de panique au milieu des congés alors que seuls les TZR devaient impérativement être affectés ! Ces derniers, ne pouvant se connecter sur l'application, ont fait des vœux par courrier, que l'administration a refusé de prendre en compte au motif qu'ils n'avaient pas suivi les procédures ! Le SNES-FSU est intervenu auprès du rectorat pour signaler et revoir les situations de tous ces collègues. Ces dysfonctionnements pourraient être évités si de véritables groupes de travail paritaires étaient enfin institutionnalisés.

382,64 €

Montant de l'allocation de rentrée scolaire.

50 %

C'est la proportion d'étudiants contraints à exercer une activité salariée, toujours selon le premier syndicat étudiant.

« Un petit peuple libre est plus grand qu'un grand peuple esclave » V. HUGO

PROFILS DE STAGIAIRES TÉMOIGNAGES

L'image du stagiaire est souvent celle d'un jeune de 22/25 ans, qui sort de l'Université. La réalité montre pourtant une plus grande diversité de profils.

45% des stagiaires 2015 ont moins de 25 ans, 22 % entre 26 et 30 ans, 11 % entre 31 et 35 ans, 8 % entre 36 et 40 ans, 7 % entre 41 et 45 ans, 4 % entre 46 et 50 ans et 2,4 % ont plus de 51 ans.

Certains sortent de l'Université (M1MEEF ou master recherche), d'autres étaient déjà nos collègues non titulaires ou titulaires, d'autres sont en reconversion.

Pourquoi ont-ils choisi l'enseignement ? Quel est leur parcours ? Comment vivent-ils les premières journées de formation ? Dans quel état d'esprit sont-ils à quelques jours de rencontrer leurs élèves ?

■ Caroline Lechevallier

« Après un bac STP et un BTS NRC, j'ai travaillé comme commercial dans le bâtiment, la banque, etc. Je menais des actions de formation auprès de commerciaux et cela m'a donné la passion de la transmission et du partage du savoir. En reconversion professionnelle, j'ai choisi ce métier pour retrouver ce principe d'amener une équipe, des élèves vers la réussite, leur donner de l'ambition, rendre attrayantes des disciplines comme le droit ou l'économie. Les premières journées d'accueil permettent d'être rassuré sur la prise en charge des frais de transport (je suis à 150 km de mon domicile), de travailler avec IPR, proviseur et PFA les bases de la posture d'enseignant, ses obligations et devoirs. Je suis pressé de rencontrer mes élèves et aussi un peu inquiet car c'est l'inconnu, impressionné d'être en face de 25/30 élèves, stressé de ne pas connaître mes niveaux de classes pour me préparer, mon emploi du temps. »

Vincent, 29 ans, stagiaire en économie-gestion, Bordeaux



Accueil des stagiaires de l'académie de Versailles

« Après une prépa littéraire (hypokhâgne), j'ai eu la chance d'obtenir un poste de surveillante d'externat. Cette expérience en immersion dans la Vie Scolaire fut une révélation. J'ai découvert le métier de CPE, le premier dans lequel je me suis projetée. Une fois ma licence en poche, j'ai passé le concours en externe mais sans succès. Outre le découragement, j'ai dû décider de mieux gagner ma vie et j'ai ainsi changé de voie, par nécessité. J'ai enseigné le français, la culture générale dans des organismes de formation. J'ai également exercé la fonction de responsable pédagogique. Cependant, ce quotidien n'était pas satisfaisant. J'ai toujours été habitée par une conception républicaine, laïque et gratuite de l'enseignement. Alors, j'ai réintégré l'Éducation nationale. En tant qu'AED puis CPE contractuelle. La journée d'accueil a ainsi une saveur particulière. J'ai été particulièrement touchée par le discours d'accueil, notamment quand ont été abordées les thématiques du décrochage scolaire, de la réduction des inégalités, des postures d'exigence et de bienveillance vis-à-vis des élèves. Mardi, c'est la grande rentrée. J'ai hâte de découvrir mes nouveaux élèves et de travailler pour eux en adéquation avec l'équipe en place. Je mettrai tout en œuvre pour qu'ils intègrent que j'œuvre au service de leur bien-être et de leur réussite. Je les sais capables du meilleur. »

Aurélië, 39 ans, stagiaire CPE, Caen

« Du plus loin que je me souviens de mon enfance, je voulais déjà être enseignante (au départ je voulais enseigner en primaire, puis enseigner l'anglais et je me suis redirigée vers les maths). Ma mère étant elle-même enseignante (maternelle), quand on me demandait ce que je ferais en étant grande, comme je ne savais pas encore parler, je la pointais du doigt ! C'est, je pense, tout simplement une passion ! Je suis impatiente ! Cela fait maintenant un certain nombre d'années que j'étudie pour finalement arriver à cette rentrée tant attendue ! Pas trop de stress pour le moment, mais vraiment impatiente de découvrir un nouvel établissement, de nouveaux collègues... »

Lucie, 24 ans, stagiaire mathématiques, Besançon

INSCRIPTION AUX CONCOURS 2016 MODALITÉS

La note de service 2015-80 concernant l'organisation des concours de la session 2016 est parue au BOEN n° 23 du 4 juin 2015.

Les inscriptions se font par internet : www.education.gouv.fr/siac2 et en cas d'impossibilité par courrier du **jeudi 10 septembre 2015 à 12 heures au jeudi 15 octobre 2015 à 17 heures (heure de Paris)**.

L'académie d'inscription correspond, selon les situations, à celle de votre adresse personnelle, de votre résidence administrative, à Poitiers pour les résidents au Maroc, à Nice pour ceux de Tunisie et au choix pour les autres résidents à l'étranger (dans ce cas, cette académie sera celle d'affectation pour ceux qui ont plus d'1,5 d'équivalent temps plein dans la discipline de recrutement sur les trois dernières années).

Pour plus d'informations sur les conditions et modalités d'inscription : www.snes.edu/-Les-concours-.html.

Agrégation : pas besoin de master pour les enseignants titulaires.

Depuis 2010, le diplôme requis pour se présenter à l'agrégation est le master. La date de prise en compte du diplôme correspond à la date de publication des résultats d'admissibilité. Les enseignants titulaires sont « reconus justifier de la condition de titre ou de diplôme » d'après l'article 7 de l'arrêté du 9/09/2013, il n'est donc pas nécessaire d'avoir un master pour se présenter. Cette disposition est permanente.

Pour recevoir des informations sur les concours, demandez à être inscrit-e sur notre liste de diffusion en envoyant un courriel à fmaitres@snes.edu.

■ Caroline Lechevallier

- Publi-communic -



RECYCLAGE DES PAPIERS

Mobilisez vos élèves autour d'un projet éco-citoyen

Le papier est le matériau le plus utilisé dans les établissements scolaires. Son recyclage, sa réutilisation et l'utilisation de papier recyclé sont nécessaires à un développement plus durable. Défi papiers est un programme pédagogique qui accompagne élèves et professeurs dans la mise en place d'une gestion responsable des papiers à travers un véritable projet d'établissement.

Une plateforme gratuite en ligne

Conçu en concertation avec les professeurs et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Défi papiers s'inscrit parfaitement dans l'éducation au développement durable. Outil de pédagogie active, il mobilise la communauté scolaire et les acteurs du territoire autour du projet de l'établissement. Entièrement dématérialisé et intuitif, il propose une méthodologie et des outils pour mettre en place des actions concrètes.

Un programme en 4 étapes

Piloté par les enseignants, réalisé par les élèves, Défi papiers les accompagne tout au long du projet, du diagnostic à la définition du plan d'actions jusqu'à son évaluation.



À chaque inscription, un dossier est envoyé par courrier avec des **fiches pratiques** qui détaillent le rôle de chacun (chef d'établissement, agents d'entretien...) accompagné de **stickers « consignes de tri »**.

Lancez-vous !

Pour vous inscrire gratuitement www.ecofolio.fr/jeunesse
Pour toutes questions 01 53 32 86 70 ou jeunesse@ecofolio.fr



Tous les papiers
ont droit à plusieurs vies.



TAUX DE REMPLACEMENT DIMINUTION AU FIL DES GÉNÉRATIONS

Ce n'est pas une surprise... Selon une étude de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) de juillet 2015, le taux de remplacement du salaire par la retraite recule dans notre pays.

L'analyse porte sur les retraités vivants au 31 décembre 2012 et ayant connu une carrière complète. Pour les retraités de droit direct nés en 1946, le taux de remplacement médian du salaire net moyen de fin de carrière pour la retraite s'élève à 74 % pour les hommes et 72,5 % pour les femmes. Mais les écarts sont importants : 10 % des retraités perçoivent une pension correspondant à 53,4 % de leur salaire moyen de fin de carrière alors que 10 % d'entre eux reçoivent une pension supérieure à 92,5 %, et pour un quart d'entre eux 64 %. Le taux de rempla-

cement est un peu plus élevé pour les anciens salariés du privé (1,7 point de différence).

DE RECOL EN RECOL

Au fil des générations (nées entre 1936 et 1946), le différentiel salaire-pension a augmenté et le taux de remplacement médian a diminué : moins 7,3 points pour le public, moins 3,4 points pour le privé. La DREES analyse cette baisse par les effets des contre-réformes (1993, 2003, 2010 et 2013) qui ont accru dans le secteur privé le nombre d'années retenues

pour le calcul (base de vingt-cinq meilleures années au lieu de dix), et pour tous ont retardé l'âge de départ à la retraite et augmenté la durée validée requise pour le taux plein. L'indexation des pensions qui se fait depuis 1993 sur les prix au lieu des salaires a pour conséquence de baisser les pensions et de déconnecter retraités et salariés, gommant ainsi la conception de la pension comme salaire continué. Les retraités du privé et les polypensionnés subissent également la diminution du taux de remplacement au niveau des complémentaires.

Depuis, les réformes successives des retraites, les mesures fiscales régressives, le gel des pensions, ont contribué à amputer davantage le pouvoir d'achat des retraités. L'action est plus que jamais nécessaire : c'est le sens de la carte-pétition que les retraités et les organisations syndicales et associations du groupe des neuf vont remettre en nombre pour le 1^{er} octobre à François Hollande pour exiger notamment l'amélioration du pouvoir d'achat. ■ **Marylène Cahouet**



Publicité

MODE EXAMEN INTÉGRÉ : Calculatrices graphiques conformes à la nouvelle réglementation du baccalauréat 2018

Les outils de la réussite au lycée

Graph 25+E

Graph 35+E **N°1 au lycée***

Graph 75+E

Dédiée aux bacs professionnels et aux sections littéraires
Équations polynomiales
Tableaux de valeurs
Statistiques à 1 et 2 variables

La référence au lycée, toutes sections
Graphiques dynamiques
Calcul matriciel
Suites

Idéale pour le lycée et les études supérieures
Tableur
Ecran contrasté
Calcul vectoriel

CASIO rembourse jusqu'à 15€
sur l'achat de votre calculatrice graphique à la rentrée**

CASIO
www.casio-education.fr

Toutes ces calculatrices CASIO sont conformes aux programmes scolaires du ministère de l'Éducation nationale.

* 36,3 % de parts de marché valeur (Source GFK Panmarket calculatrices graphiques, janvier à décembre 2014).
** Voir modalités sur <http://www.casio-education.fr/>

Publicité

ALIMENTARIUM academy



**DÉCOUVREZ LE 1^{ER} ÉCOSYSTÈME
D'APPRENTISSAGE NUMÉRIQUE
COMBINANT DES MOOCS
ET DES JEUX PÉDAGOGIQUES !**

Conçu pour les enseignants et les élèves de 8 à 16 ans, Alimentarium Academy propose un mode d'apprentissage inédit avec des supports de cours, des vidéos d'experts et des jeux pédagogiques pour apprendre les fondamentaux de l'alimentation et la nutrition de manière active et ludique.

**Inscrivez votre classe en ligne et
suivez ses progrès en direct !**

learning.alimentarium.ch

ALIMENTARIUM
Musée de l'alimentation - www.alimentarium.ch



GUIDE PRATIQUE

Avec la rentrée 2015 continuent de se mettre en œuvre les textes d'application de la loi de refondation de l'école de juillet 2013 : parcours éducatifs (PEAC et Avenir), Enseignement moral et civique – dans une totale impréparation –, quasi-suppression du redoublement sans que les personnels n'aient été alertés par l'institution des nouvelles dispositions, et mise en place de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire. Ce guide pratique a pour objectif de faire le point et de donner les éléments nécessaires aux débats et actions à venir. Car cette année encore les enjeux sont lourds : lutter contre la réforme du collège et pour la réouverture des discussions, continuer l'état des lieux du fonctionnement des lycées en vue du bilan officiel (annoncé pour fin 2015... mais peut-on faire encore confiance au calendrier ministériel ?)... Dans un contexte de crise économique et politique, mais aussi de crise du recrutement, et alors qu'un enfant sur cinq vit en France en dessous du seuil de pauvreté, il est particulièrement important pour les personnels d'investir les lieux de débat pour y porter leur conception du métier et leurs exigences pour accomplir leurs missions, former les élèves et les mener au diplôme.

LES NOUVEAUTÉS PÉDAGOGIQUES

COLLÈGE : UNE ANNÉE LOURDE D'ENJEUX

Le ministère entend mener à bien la réforme du collège à la rentrée 2016, réforme rejetée par la majorité de la profession. Certains établissements expérimenteront la réforme à la rentrée 2015 : il ne faut rien se laisser imposer.

NOUVEAUTÉS

► L'Enseignement moral et civique (EMC) remplace l'Éducation civique. Programmes : BO n° 6 du 25 juin 2015. Le SNES-FSU a dénoncé cette parution tardive et demandé le report à la rentrée 2016, mais n'a pas été entendu. L'épreuve du DNB devrait être modifiée cette année pour prendre en compte l'EMC, avant refonte de cet examen.

► Le PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle) et le « Parcours Avenir » (anciennement « PIIODMEP ») : voir BO du 9 juillet 2015. Les projets doivent partir des équipes. Il ne faut rien se laisser imposer. Notamment, pas d'obligation d'utiliser l'application FOLIOS.

► Chorale : l'heure de chorale effective doit être prise en compte dans le service. En complément, un allègement de service ou une IMP pourra être attribué par le recteur. Voir abécédaire et site du SNES-FSU.

► Le LPC est maintenu cette année encore, en dépit de l'opposition qu'il soulève. Le nouveau « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » est paru au BO n° 17 du 23 avril 2015, il sert de cadre à l'écriture des nouveaux programmes en cours de finalisation.

► REP +/-REP : ce sont désormais les seuls labels de l'éducation prioritaire, associés ou non aux classements « sensible » ou « politique de la ville » (351 REP+ et 740 REP) Voir page 3 pour le calcul de la pondération.

À SUIVRE CETTE ANNÉE

La mise en place des cycles – et des conseils de cycle – est repoussée à la rentrée 2016 : rien ne s'impose donc cette année.

Les projets de programmes seront soumis au CSE en octobre puis publiés dans la foulée. Le SNES-FSU dénonce la volonté du ministère d'imposer la mise en œuvre de la réforme et des nouveaux programmes sur l'ensemble des niveaux simultanément à la rentrée 2016.

Les modalités d'évaluation du socle, le DNB et l'évaluation des élèves en classe devraient faire l'objet d'un nouveau décret cette année.

SEGPA : nouvelle circulaire en préparation qui modifiera en partie les modalités d'orientation des élèves, ainsi que son fonctionnement sur un mode plus inclusif, notamment en classe de Sixième (entrée en vigueur à la rentrée 2016).



© Clément Martin

VOIE GÉNÉRALE DU LYCÉE

Le SNES-FSU n'a cessé de réclamer au ministère l'ouverture de discussions pour un bilan de la réforme de 2010. Une série de réunions finalement prévue en avril – mai 2015 a été ajournée sine die. Le SNES-FSU continue à demander la remise à plat de la réforme avec en particulier le rétablissement d'un cadre national pour les dédoublements, la suppression de la globalisation horaire dans certaines disciplines, et un bilan des enseignements d'exploration (contenus, évaluation). Pour la rentrée 2015 la principale nouveauté est la mise en place de l'enseignement moral et civique qui remplace l'ECJS. Le SNES-FSU a dénoncé les conditions inacceptables de mise en place de l'EMC, les nouveaux horaires et les programmes étant parus deux mois avant la rentrée.

► EMC : programmes et horaires : BO spécial n° 6 du 25 juin 2015.

► Thèmes des TPE 2015-2016 et 2016-2017 : BO n° 27 du 2 juillet 2015.

► Programme de littérature en Terminale L : BO n° 16 du 16 avril 2015.

► Enseignements artistiques en Terminale : BO n° 1 du 1^{er} janvier 2015.

► Programme de langues et culture de l'antiquité : BO n° 27 du 2 juillet 2015.

► Programme limitatif langue et littérature espagnoles sections binationales bachibac : BO n° 26 du 25 juin 2015.

► Programme de français et philosophie en classes préparatoires scientifiques : BO n° 23 du 4 juin 2015.

► Thème de culture générale en seconde année des classes préparatoires économiques et commerciales : BO n° 24 du 11 juin 2015.

ORIENTATION

Le « Parcours Avenir » (préalablement baptisé PIIODMEP) doit se mettre en place à la rentrée 2015 malgré nos demandes de report à la rentrée 2016. Le référentiel est publié au *Bulletin officiel* du 9 juillet 2015. Il est à craindre que certains corps d'inspection s'en saisissent pour imposer une vision réductrice et « économiste » aux enseignants.

Le choix de l'orientation laissé aux familles en Troisième est toujours en expérimentation. Comme nous l'avons souligné, les premiers rapports font apparaître, à résultat égal, une baisse de l'ambition des familles de milieu populaire. Ce n'était pas exactement l'objectif affiché !

Dans le cadre du groupe métier CO-Psy et DCIO, la problématique a été étendue à la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale. Cette revendication très ancienne du SNES et de la FSU, aboutirait à un ancrage plus affirmé des CO-Psy, dans leur rôle de psychologues du second degré, ayant en charge les questions de la projection dans l'avenir et de l'orientation. Mais parallèlement la bataille fait rage dans les Régions contre tous ceux qui continuent à rêver d'une décentralisation des CIO et font tout pour enrôler les CO-Psy et les DCIO dans des tâches qui ne leur incombent pas. Le SNES-FSU se bat pied à pied sur le terrain pour faire respecter nos acquis et préserver tout le réseau des CIO mis à mal par des logiques gestionnaires et à court terme.

VOIE TECHNOLOGIQUE DU LYCÉE

Dans les séries technologiques comme pour l'ensemble du lycée, le ministère n'a toujours pas publié de bilan de la réforme. Après une première session de bac en 2013 pour les séries STI2D, STD2A et STL, l'année 2013-2014 avait vu l'application de la réforme en Terminales STMG et ST2S. Les principales évolutions concernaient l'introduction des épreuves anticipées d'étude de gestion en STMG et d'activité interdisciplinaire en ST2S. Il risque donc de ne pas y avoir d'évolution notable sur ces séries technologiques dans les années à venir, et donc l'ensemble des difficultés introduites par cette réforme risquent de perdurer. La réforme de la série hôtellerie sera mise en application à cette rentrée pour une première session en 2018 (décret n° 2015-270 du 11 mars 2015), pour la classe de Seconde les programmes sont disponibles sur le site Eduscol : BO n° 14 du 2 avril 2015.

REDOUBLEMENT, C'EST FINI ?

Le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 limite fortement le redoublement : il ne peut être dorénavant prononcé qu'à titre exceptionnel, à la demande de l'élève et sa famille. Deux cas sont possibles : une « période importante de rupture des apprentissages scolaires » et, en classe de Troisième ou de Seconde, un désaccord avec « la décision d'orientation définitive ».

Si le redoublement est à juste titre mis en cause par des travaux de recherche montrant qu'il n'est statistiquement pas efficace, la seule réponse par le passage automatique dans la classe supérieure au collège comme au lycée n'est pas plus satisfaisante. Le SNES-FSU demande que les moyens ainsi économisés soient maintenus dans les établissements pour la mise en place de solutions alternatives.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La loi sur l'Enseignement Supérieur impose que les lycées possédant des formations supérieures passent des conventions avec une ou plusieurs universités. Ces conventions ont été votées en CA en fin d'année scolaire dernière ou vont l'être à la rentrée. La loi stipule que les élèves de classes prépas s'inscrivent également dans une université en payant des frais d'inscription, entiers selon la plupart des conventions et non réduits comme le réclame le SNES-FSU. Le problème du reversement d'une partie des frais d'inscription vers les lycées se pose dans certaines académies (voir www.snes.edu/Argumentaire-a-propos-des-conventions-avec-les-EPCSCP.html). Les modalités d'inscription des élèves de prépas dans un EPCSCP se trouvent dans le décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014.

La liste des classes préparatoires ouverte en 2015/2016 est publiée au BO n° 23 du 4 juin 2015. Les informations concernant les programmes et horaires des ATS scientifiques et des ATS

éco-gestion se trouvent dans le BO n° 24 du 11 juin 2015. Des recommandations sur l'enseignement de l'informatique en filière scientifique et en ECT sont données dans la circulaire du 2 juillet 2015. Thèmes tournants : culture générale en prépa EC : la nature ; français-philosophie en prépa scientifique : le monde des passions ; TIPE en prépa scientifique : structures : organisation, complexité, dynamique ; droit en ECT : la liberté d'entreprendre.

Les BTS sont régulièrement renouvelés, en moyenne tous les cinq à dix ans. Les nouveaux programmes de mathématiques sont applicables en BTS depuis la rentrée 2013 : www.sup.adc.education.fr/bts1st/referentiel/BTS_ProgrammeMathematiques.pdf. On assiste à une volonté d'effacer le caractère scientifique de ces diplômes pour se concentrer sur les compétences professionnelles. Plus d'informations sur www.snes.edu/Les-Referentiels-de-BTS.html.

NOS CARRIÈRES

La carrière est un droit statutaire pour les fonctionnaires. Depuis plusieurs années, au prétexte de l'individualisation, les gouvernements successifs ont en réalité développé une politique d'affaiblissement des repères collectifs qui assurent à chacun et à tous une garantie de progression selon des règles communes. La déconcentration, accrue ces dernières années, des mutations

et des modalités d'accès à la hors-classe ont permis aux recteurs de s'écarter du cadre commun et des règles nationales. Les inégalités de traitement entre des personnels exerçant dans des académies différentes se sont amplifiées. Sous la pression du SNES-FSU, le ministère affiche sa volonté de redonner une orientation nationale à la politique de gestion des

carrières sans toutefois contraindre réellement les recteurs. Le SNES-FSU et ses élu(e)s continuent d'agir pour l'application de règles nationales dans la gestion des carrières et pour des carrières plus attractives fondées sur la qualification et préservant le sens de nos métiers. Cette page rappelle à tous les éléments constitutifs de nos carrières.

ÉVALUATION ET NOTATION

L'évaluation est statutaire et annuelle. Pour nos corps, elle se traduit par une note. Les professeurs agrégés et certifiés ont une double notation : administrative et pédagogique. Les PEGC, les AE et les CPE ont une note administrative unique, ce que nous contestons.

Entre novembre et janvier, chaque collègue reçoit sa notice annuelle de notation comprenant les notes arrêtées au 1/09 qui seront prises en compte pour la gestion des carrières de l'année en cours. La communication est réalisée dans le même temps via I-Prof.

NOTE ADMINISTRATIVE : la note administrative est attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement (en février-mars en général - cf. calendrier rectoral). Cette proposition est communiquée pour signature à chacun-e. Les contestations, adressées au recteur par voie hiérarchique, sont étudiées en avril-mai en CAPA⁽¹⁾ (ou en CAPN⁽²⁾ pour les chaires supérieures). Pour les agrégés, une péréquation nationale des notes administratives est pratiquée afin de lisser les inégalités entre les académies.

Rappel : dans le cadre de la notation administrative, les entretiens individuels avec le chef d'établissement ne sont aucunement obligatoires et ne peuvent donc être imposés.

NOTE PÉDAGOGIQUE : la note pédagogique est attribuée, en règle générale après une inspection individuelle, par l'IPR (ou l'IG), qui rédige un rapport d'inspection. La notation pédagogique s'effectue sur la base de grilles nationales souvent peu respectées. En cas de problème concernant la notation pédagogique, il faut adresser une lettre circonstanciée à l'inspection, avec copie au doyen.

Le SNES-FSU intervient pour réduire les inégalités de notation entre les disciplines, les académies et les établissements. Il revendique l'harmonisation de l'ensemble de la notation sous contrôle paritaire et la possibilité d'appel en CAPA. Dans plusieurs académies, des procédures sont ainsi mises en place.

• Informations supplémentaires dans *L'US spéciale Évaluation-avancement d'échelon* à paraître en octobre 2015 et sur notre site : www.snes.edu/-Notre-évaluation,5586-.html.

(1) CAPA : Commission administrative paritaire académique (échelon rectoral)

(2) CAPN : Commission administrative paritaire nationale (échelon ministériel)



AVANCEMENT D'ÉCHELON

Le passage d'un échelon à un autre détermine l'augmentation du traitement indiciaire.

Pour tous, la carrière comporte onze échelons en classe normale, parcourus à des rythmes variables fixés par les décrets statutaires (grand choix, choix et ancienneté).

L'examen du changement d'échelon selon le rythme possible est automatique. Il a lieu en CAPA (entre décembre et mars en général pour les certifiés, AE, CPE et CO-Psy, cf. calendrier rectoral) ou en CAPN (en février pour les agrégés et chaires supérieures).

En hors-classe, l'avancement s'effectue selon un rythme unique.

Le SNES-FSU revendique une amélioration pour l'ensemble de la carrière.

• Informations supplémentaires dans *L'US spéciale Évaluation-avancement d'échelon* à paraître en octobre 2015 et sur notre site : www.snes.edu/-Promotion-d-echelon-.html.

RECLASSEMENT

C'est la prise en compte dans la carrière du fonctionnaire, dès l'année de stage, de services antérieurs (services d'enseignement dans un autre corps de titulaire, ou en tant que MA, AED, contractuel... ou, pour les titulaires d'un CAPET, de services accomplis dans l'industrie). La prise en compte des services est soumise à certaines conditions. Les reclassements sont effectués par les recteurs, sauf pour les agrégés et les personnels détachés, gérés au niveau ministériel. Le dossier est à constituer au début de l'année scolaire.

Suite aux nombreuses interventions du SNES-FSU, le ministère a publié le décret 2014-1006, améliorant les conditions de reclassement des contractuels par la prise en compte de leur ancienneté et la pérennisation de la clause de sauvegarde, garantissant une rémunération en aucun cas inférieure à celle perçue en tant que non-titulaire.



CHANGEMENT DE CORPS

Prévu par les statuts et sous certaines conditions, le changement de corps peut s'effectuer par concours (externe ou interne) ou par liste d'aptitude (LA).

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE : les certifiés doivent réaliser, en janvier, sur I-Prof leur demande de candidature. Celle-ci est obligatoirement constituée d'un dossier avec CV et lettre de motivation. Les CAPA se réunissent entre février et mars pour établir les propositions rectorales. La CAPN de nomination a lieu en mai.

ACCÈS AUX CHAIRES SUPÉRIEURES : l'accès aux chaires supérieures s'effectue uniquement par liste d'aptitude et concerne les agrégés exerçant en CPGE au moins six heures hebdomadaires depuis au moins deux ans et ayant atteint le sixième échelon. Les propositions de l'inspection générale sont examinées en CAPN en mai.

Le SNES-FSU revendique l'élévation progressive des corps du second degré au niveau agrégés et l'élargissement des voies d'accès au corps des agrégés.

• Informations supplémentaires dans *L'US spéciale Certifiés ou Agrégés* à paraître en janvier 2016 et sur notre site : www.snes.edu/-Promotion-de-corps-.html.

CHANGEMENT DE GRADE

ACCÈS À LA HORS-CLASSE (ET CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR LES PEGC)

Acquis du SNES-FSU en 1989 après des actions d'ampleur, l'accès à la hors-classe est un débouché de carrière qui permet une amélioration significative du traitement indiciaire au-delà du 11^e échelon de la classe normale.

En 2005, le ministère, en en confiant la main aux recteurs, a bouleversé les modalités d'accès. Les batailles impulsées par le SNES-FSU et l'intervention de ses élus dans les CAPA sont parvenues à contenir l'arbitraire. Toutefois les avis des chefs d'établissement et de l'inspection produisent inégalités et injustices entre les académies, les disciplines, les établissements et entre les collègues. Trop encore d'entre eux sont privés de ce légitime débouché de fin de carrière.

Le SNES-FSU a obtenu ces dernières années une augmentation significative du nombre de promotions et une amélioration de l'accès à la hors-classe des collègues en fin de carrière : ainsi, plus de 80 % des professeurs, certifiés ou agrégés, étant au 11^e échelon de la classe normale, accèdent-ils à la hors-classe. Le SNES-FSU entend continuer son action pour améliorer les conditions de promotion dans l'intérêt de tous.

L'examen pour l'accès à la hors-classe ou classe exceptionnelle est automatique. Il est conseillé de vérifier votre dossier individuel sur I-Prof (diplômes, activités professionnelles...). Pour les certifiés, CPE et PEGC, les CAPA se réunissent de mai à juillet. Pour les agrégés, les CAPA se réunissent de janvier à avril pour établir les propositions rectorales, la CAPN de nomination ayant lieu fin juin.

• Informations supplémentaires dans *L'US spéciale Certifiés, ou CPE, ou Agrégés*, à paraître en janvier 2016 et sur notre site : www.snes.edu/-Promotion-a-la-hors-classe-.html.

ACCÈS AU GRADE DE DCIO POUR LES CO-PSY

La demande d'accès au grade de DCIO se fait en décembre. Les CAPA se réunissent en janvier-février et la CAPN en mars.

• Informations supplémentaires dans *L'US spéciale CO-Psy* à paraître.

MUTATIONS ET AFFECTATIONS 2015

Se voir affecté pour la première fois ou demander sa mutation sont sans conteste des moments importants tant de sa vie professionnelle que personnelle. Comme tout acte de gestion, le « mouvement », dans le cadre du paritarisme, se fait sous le contrôle des élus des personnels qui siègent en commissions. De ce point de vue, avec ses 70 élus nationaux et ses 1 922 élus académiques, le SNES-FSU est majoritaire au sein de ces commissions. Avec ses équipes militantes, il met en œuvre un très important dispositif d'information, d'aide et de conseil.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2015-2016

► **Mi-novembre-début décembre 2015 :** formulation des vœux pour le mouvement interacadémique et les mouvements spécifiques nationaux ; publication de *L'US spéciale « Mouvement 2016 »* et des fiches syndicales de suivi individuel « Mutations Inter 2016 ».

► **Mi-janvier-début février 2016 :** vérification des barèmes interacadémiques, commissions préparatoires d'affectation des mouvements spécifiques nationaux.

► **Mars 2016, première quinzaine :** commissions nationales de mouvement interacadémique et résultats.

► **Mi-mars 2016 :** publication de *L'US spéciale « Mouvement Intra 2016 »* et des fiches syndicales de suivi individuel « Mutations Intra 2016 ».

► **Avril-mai, juin 2016 :** étapes du mouvement Intra en fonction des calendriers académiques.

► **Fin juin-juillet 2016 :** affectations des TZR, en fonction des calendriers académiques. À chaque étape du mouvement, le SNES-FSU et ses élus renseignent et apportent aide et soutien aux demandeurs de mutation. Les syndiqués sont prioritairement conseillés puis informés du résultat de leur demande.



Pour toutes ces opérations de gestion, n'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche syndicale !

NOS SERVICES

La rentrée 2015 généralisera la mise en application du décret 2014-940 fixant nos obligations de service. Sans constituer la nécessaire réduction du temps de travail pour tous revendiquée par le SNES-FSU, il reprend les éléments fondateurs des décrets de 1950 tout en donnant une vision plus complète du métier. Il distingue, à côté du service d'enseignement, les missions qui y

sont directement liées de celles, dites particulières, qui peuvent être attribuées aux professeurs avec leur accord. Lors des conseils d'enseignements de rentrée et de la signature des états VS, il faudra veiller à la bonne application du nouveau décompte des heures d'enseignement. Les principaux éléments sont rappelés dans cette page. Toutes les informations sont disponibles dans

notre 24 pages spécial publié en mai 2015 et disponible sur le site du SNES-FSU :

<http://www.snes.edu/Supplement-special-ORS.html>. Plus que jamais il nous faut collectivement défendre nos droits : enjeu pour nos conditions de travail et nos emplois du temps, c'est aussi le sens de notre métier que nous devons défendre.

SERVICES

SERVICE D'ENSEIGNEMENT : déterminé et remis lors de la prérentrée par le chef d'établissement, ce service est fondé sur des droits statutaires. Il est défini hebdomadairement pour l'année scolaire (sauf situations qui nécessiteraient une répartition par quinzaine afin de disposer de plages horaires plus longues et donc plus pertinentes pédagogiquement). Un professeur ne peut pas se voir imposer des regroupements horaires sur une partie de l'année qui transformeraient son emploi du temps. Le service est calculé sur la base du maximum défini pour chaque corps (18 heures pour les certifiés et 15 heures pour les agrégés), diminué en fonction des allègements ou réductions de service qui sont dus (voir décompte du service). Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà de ce maximum de service ainsi calculé.

Professeurs nommés en CPGE : le service d'enseignement reste régi par les décrets de 1950 et la circulaire 2004-056.

PROFESSEURS DOCUMENTALISTES : service d'information-documentation de 30 heures en CDI plus 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur.

CPE ET CO-PSY : 35 heures.

VENTILATION DE SERVICE (ÉTAT VS) : récapitulatif officiel du service d'enseignement, il comporte, pour chaque classe attribuée à l'enseignant, le nombre d'élèves, le nombre d'heures hebdomadaires et les pondérations le cas échéant. Il constitue le bilan du nombre total d'heures d'enseignement, des missions particulières ouvrant droit au paiement à l'année d'IMP, des allègements ou réductions de service dus et établit le nombre éventuel d'HSA. Transmis par voie télématique au rectorat par le chef d'établissement, il doit vous être soumis pour approbation et signature. Sa vérification est très importante pour votre traitement.

TEMPS PARTIEL : le temps partiel est de droit pour raisons familiales, pour créer ou reprendre une entreprise et, dans certains cas, sur avis du médecin de prévention. Pour les autres situations, il est sur autorisation. Un refus éventuel doit être motivé par l'administration. Circulaire 2015-105 du 30-06-2015.

Toutes les précisions sur la durée, la quotité de service possible ainsi que la rémunération et les indemnités afférentes sont disponibles sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/Le-temps-partiel.html.

DÉCOMPTÉ DU SERVICE, HEURES STATUTAIRES

Toute heure effectuée avec les élèves (cours, groupe, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement. Plus aucune distinction n'est faite entre les différentes heures (anciennes « heures parallèles », groupes en effectifs réduits, heures à effectif faible, etc.).

RÉDUCTIONS DU MAXIMUM DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, ALLÈGEMENT DU SERVICE

- ▶ Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure.
- ▶ Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Sciences physiques-chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure.
- ▶ Allègement du service : les allègements au titre des missions particulières exercées au sein de l'établissement (cabinet d'Histoire-Géographie, laboratoires de Technologie, SVT, Sciences physiques-Chimie, coordination de discipline, coordination TICE, etc.) sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Les allègements de service pour mission particulière à l'échelon académique sont accordés par le recteur.

Les réductions et allègements sont cumulables.

PONDÉRATION DES HEURES

Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réduction) dans les cas suivants :

- ▶ Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1.
- ▶ Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25.
- ▶ Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5.
- ▶ Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1.

Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer.

HEURES À EFFECTIF PLÉTHORIQUE : disparition de la minoration de service pour effectifs pléthoriques (8 heures au moins, avec plus de 35 élèves) remplacée par une indemnité de 1 250 € en abaissant le seuil de déclenchement à 6 heures, toujours avec plus de 35 élèves.

HEURE SUPPLÉMENTAIRE

Est supplémentaire toute heure au-delà du maximum hebdomadaire de service (incluant les éventuels allègements ou réduction). Les HSA (heure supplémentaire annuelle) sont inscrites à l'état VS. En cas de pondération, on détermine la première HSA après calcul des pondérations.

Une seule HSA peut être imposée par nécessité de service, sauf dans les cas suivants : raison de santé (certificat médical), temps partiel, enfants en bas âge, études ou préparation d'un concours...

Les HSE (heure supplémentaire effective), payées à l'unité, correspondent à des heures effectuées de manière ponctuelle (participation à l'heure de vie de classe, par exemple...). Elles ne peuvent en aucun cas servir à rémunérer des activités relevant des missions particulières. Il faut exiger que soit pris en compte dans le service tout ce qui peut statutairement l'être. On peut toujours refuser une activité qui est proposée en HSE. Pour les taux de rémunération, voir www.snes.edu/Les-supplements-carrieres-Salaires.html.

REPLACEMENT

TZR (TITULAIRES SUR ZONE DE REPLACEMENT) : les TZR, qu'ils soient affectés à l'année ou pour des suppléances de courte ou moyenne durée, doivent effectuer leur service dans leur discipline ou spécialité de recrutement. Ils ont les mêmes droits que les collègues en poste fixe en matière de maxima de service et d'heures statutaires. L'établissement de rattachement a été arrêté au moment de la nomination en tant que TZR et ne peut être modifié ultérieurement, même à titre rétroactif et sauf demande de l'intéressé.

Les difficultés de recrutement à hauteur des besoins aggravent la situation de tous, en premier lieu celles des TZR et des non-titulaires : il est donc nécessaire d'être particulièrement vigilant aux conditions d'affectation, aux conditions de mise en œuvre du remplacement, au respect de la qualification, au versement des indemnités dues...

REPLACEMENT DES ABSENCES DE COURTE DURÉE DES ENSEIGNANTS : malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, le décret 2005-1035 du 26 août 2005 permet au chef d'établissement d'imposer, dans la limite de 60 heures annuelles, le remplacement des absences de courte durée (moins de deux semaines). La circulaire 2005-130 du 30 août 2005 en précise certaines modalités. Ainsi, l'enseignant désigné doit être informé au moins 24 heures avant la suppléance ; tous types d'heures supplémentaires confondus, un enseignant ne peut être tenu d'effectuer plus de cinq heures supplémentaires dans une même semaine ; les stagiaires sont exclus de ce dispositif ainsi que les TZR en attente de suppléance, que seuls les recteurs peuvent affecter ; les enseignants à temps partiel ne peuvent effectuer ces remplacements qu'à leur demande expresse. La bataille collective a très largement limité la portée de ce dispositif inefficace et dangereux que le SNES-FSU continue à combattre.

STAGIAIRES (ENSEIGNANTS ET CPE)

La rémunération et le temps de service des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours seront très variables selon le concours obtenu et l'expérience accumulée www.snes.edu/L-annee-de-stage-apres-reussite-au.html.

STAGIAIRES À TEMPS COMPLET : sont concernés les stagiaires lauréats des concours réservés et, quel que soit le concours, ceux ayant 1,5 an d'équivalent temps plein dans la discipline de recrutement durant les trois dernières années. Ces stagiaires auront très peu de formation et normalement un tuteur.

STAGIAIRES À MI-TEMPS : certifiés : entre 8-10 h, agrégés entre 7-9 h. Sont concernés tous les autres lauréats des concours. Maximum deux niveaux conseillés, et deux jours de libérés pour suivre la formation en ESPE. Certains devront en sus suivre et valider le master pour être titularisés, ce qui va alourdir et complexifier leur année de stage. Les lauréats des concours ouverts avant le 29/08/2013 seront rémunérés à l'échelon 3 alors que les autres le seront à l'échelon 1.

NON-TITULAIRES

CONTRACTUELS : ils ont les mêmes obligations de service et droits syndicaux que les personnels titulaires. Les dispositions générales concernant la protection sociale des non-titulaires sont dans le décret 86-83. Avant de prendre un poste, il faut bien se renseigner sur la nature et la durée du contrat afin d'en connaître tous les termes, et signer un PV d'installation rapidement dans l'établissement.

Pour le SNES-FSU, les contractuels doivent être employés pour toute la durée du congé de l'agent à remplacer, y compris si cette période inclut des vacances. Lorsqu'il s'agit d'un poste vacant dès la rentrée, le contrat doit être de douze mois. Un décret en cours de rédaction devrait acter ces principes.

ASSISTANT D'ÉDUCATION (AED) : le statut a été créé en 2003 en substitution des MI-SE et des aides-éducateurs. Les AED sont recrutés sur la base d'un CDD établi par le chef d'établissement, après validation du recrutement et des termes du contrat par le CA. D'une durée maximum de trois ans renouvelables jusqu'à une durée totale de six ans, les contrats sont très souvent d'un an et ne peuvent être inférieurs à l'année scolaire que pour des raisons justifiées qui doivent rester rarissimes. Le service à temps plein est de 1 607 heures annuelles réparties sur 39 à 45 semaines maximum. Le crédit de formation (à déduire du temps de travail annuel) est de 200 heures pour un temps plein.

Pour tous les AED, le SNES-FSU a obtenu un congé pour examen sans récupération (durée de la session augmentée de deux jours de préparation). Voir sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/Assistants-d-education-AED-AP-AVS.html.

ASSISTANT PÉDAGOGIQUE (AP) : les assistants pédagogiques sont des AED obligatoirement recrutés sur la base d'un diplôme de niveau bac + 2, avec priorité aux étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Leur service spécifique est consacré « à des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques » (circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006). Ils peuvent se voir confier des services mixtes (AP et AED). Leur service est réparti sur 36 semaines maximum. Ils disposent d'un crédit de 200 heures (proratisé selon la quotité de service d'AP) pour la préparation de leurs interventions. À ce crédit, s'ajoute le crédit formation.

ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) : ils sont recrutés en application de l'article L.917-1 du code de l'éducation et du décret 2014-724 du 27 juin 2014. Si la prescription d'accompagnement correspond au moins à l'année scolaire, le contrat est établi jusqu'au 31 août ; pour un remplacement, le contrat correspond à la durée du remplacement. Au terme de six années d'accomplissement des fonctions, le contrat est à durée indéterminée. Le service dû s'organise comme celui des AED (voir plus haut).

EMPLOI D'AVENIR PROFESSEUR : il s'agit d'un type particulier d'Emploi d'Avenir (loi 2012-1189 et décret 2013-50). Ils sont rémunérés 400 € net par mois, auxquels s'ajoute une « bourse de service public » de 217 € et la bourse d'enseignement supérieur. Leur temps de service est au maximum de 12 heures hebdomadaire et peut être annualisé. Ils sont étudiants boursiers en formation sur le service de leur tuteur et ne doivent donc pas avoir de service en responsabilité ni d'enseignement ni d'AED. Le ministère a décidé de ne plus recruter d'EAP à compter de la rentrée 2015, prouvant ainsi l'échec de ce dispositif. Voir sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/Emplois-d-Avenir-Professeur.html.

CHÔMAGE, PREMIÈRE DÉMARCHÉ : inscription à Pôle emploi et constitution d'un dossier au rectorat. Voir avec la section académique, les versements connaissant des retards fréquents. Il convient d'agir collectivement pour le réemploi et le respect des droits de chacun. Voir le site du SNES-FSU : www.snes.edu/Non-titulaires-connaissiez-vous-vos,23299.html.

NOS TRAITEMENTS ET PENSIONS

Après cinq années de baisse de nos traitements nets du fait des effets combinés du gel du point d'indice et de l'augmentation des retenues pour pension, après le rétablissement des indices de début de carrière des enseignants,

personnels d'éducation et d'orientation à leur niveau antérieur à 2010, il est plus qu'urgent de rompre avec l'austérité. Si la négociation sur les carrières et les rémunérations dans la Fonction publique semble déboucher sur

quelques mesures limitées et étalées jusqu'en 2020, le gouvernement, tout en admettant qu'il faudrait revaloriser le point, fixe le rendez-vous au printemps 2016. Le SNES-FSU participe à la construction d'actions unitaires.

RÉMUNÉRATIONS

VALEUR DU POINT : inchangée depuis juillet 2010, la valeur annuelle brute du point d'indice est de 55,5635 €. Du fait de l'augmentation de la retenue pour pension, les traitements nets connaissent une baisse programmée.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : une HSA donne lieu à une rémunération forfaitaire annuelle payée en neuf tranches (octobre-juin). Le taux des HSA dépend du corps auquel on appartient et du maximum de service dû. La première HSA est mieux rémunérée que les autres (décret 99-824 du 17 septembre 1999). Depuis la publication du décret 2008-199 augmentant les HSE (+ 9 %), les suppléances de courte durée sont rémunérées comme les autres HSE : 1/36 d'une HSA, majoré de 25 %.

En application du décret 2008-927, une indemnité de 500 euros brut est versée aux enseignants ayant la totalité de leur service dans des classes de l'enseignement secondaire et effectuant au moins trois HSA.

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF : il est rémunéré par des HSE pour les professeurs. En réponse au SNES-FSU qui contestait le taux inférieur prévu pour les CPE et les documentalistes, l'arrêté du 21 janvier 2009 (JORF du 23/01) l'a relevé à 30 € (brut). La différence est réduite, mais elle demeure.

AUTORISATION DE CUMUL : les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Les « œuvres de l'esprit » ne sont pas concernées par l'interdiction de cumul. En outre, les activités d'enseignement font partie de la liste limitative des activités qui peuvent être autorisées en cumul à titre dérogatoire à condition qu'elles demeurent « accessoires ». La demande doit obligatoirement être formulée par écrit. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'autorisation est supposée donnée. Le temps partiel n'est plus un obstacle à l'autorisation. Loi 83-634 art 25, décret 2007-658.

RETRAITE

PENSIONS : les pensions de retraite sont gelées depuis avril 2013. Le gouvernement annonce le maintien du gel jusqu'au 1^{er} octobre 2016. Les retraités dont les pensions cumulées étaient inférieures à 1 200 € mensuels en 2014 ont perçu un seul versement supplémentaire de 40 € début 2015.

DEMANDE D'ADMISSION : un an environ avant le départ, formuler la demande d'admission à la retraite. Le dernier jour d'activité doit correspondre au dernier jour du mois travaillé. Pour évaluer le montant de la pension, contacter une permanence du SNES-FSU. Le relèvement de l'âge du droit à la retraite et d'une retraite sans décote est main-

tenu, mais les conditions d'un départ « anticipé » ont été élargies par le décret du 2 juillet 2012. D'autres situations particulières ouvrent le droit plus tôt : handicap, invalidité de l'agent ou de son conjoint, parents de trois enfants ou d'un enfant handicapé, services actifs. Voir le site du SNES-FSU : www.snes.edu/Preparer-sa-retraite.html.

RETRAITE ADDITIONNELLE : le versement de la prestation de la retraite additionnelle ne peut intervenir avant la retraite. S'il a lieu au moment de la retraite, il est opéré en deux temps, les droits acquis au cours de la dernière année d'activité étant comptabilisés ultérieurement. Droits acquis, voir *Le point sur les salaires*.



INDEMNITÉS

GIPA (GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT) : la GIPA 2015 sera versée aux seuls agents dont le traitement a perdu du pouvoir d'achat entre le 31/12/2010 et le 31/12/2014. Le montant est déterminé à partir de l'indice détenu à ces deux dates. Le versement intervient automatiquement en juillet. Les retraités de 2015 perçoivent la GIPA, s'ils remplissent les conditions. Voir les montants dans le *Courrier de 51* n° 1 ou sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/La-GIPA-garantie-individuelle-de.html.

PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER : revendiquée par le SNES-FSU, cette prime a été créée à la rentrée 2008. 1 500 € brut versés en deux fois aux enseignants du second degré, CPE, CO-Psy affectés lors de leur titularisation dans un établissement ou un service relevant du ministère de l'Éducation nationale. La plupart des anciens contractuels est désormais écartée du bénéfice de cette prime. Premier versement en novembre. Décret 2008-926.

INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISOE) : versée mensuellement, l'ISOE comprend une part fixe et une part modulable. La part fixe (99,93 €) est versée à tous les enseignants. Les CPE devraient voir leur indemnité spécifique portée à ce niveau, les enseignants-documentalistes et les CO-Psy n'y ont toujours droit qu'à moitié ! Ce que le SNES-FSU conteste. Forfaitaire, elle suit le traitement principal et est donc proportionnelle à la quotité travaillée en cas de temps partiel. Liée à nos missions, elle ne peut faire l'objet d'aucune codification des tâches.

La part modulable est liée à l'exercice de la fonction de professeur principal. Son montant varie selon les niveaux ; les agrégés conservent l'indemnité antérieure de la Sixième à la Seconde.

DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL : une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélos. Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à la moitié du coût de l'abonnement, dans la limite d'un plafond de 80,67 €/mois. La demande est à formuler auprès du secrétariat de l'établissement. Décret 2010-676 du 21 juin 2010.

TUTEUR : les montants annuels bruts sont de 300 € pour le tutorat d'un EAP (Emploi averti professeur), 200 € pour le tutorat d'un étudiant en M1 ou M2, 1 250 € pour un stagiaire.

CONGÉS

TRANSMISSION DES ARRÊTS MALADIE

En cas de congé de maladie (ou de son renouvellement), il faut absolument respecter le délai de 48 heures pour faire parvenir l'avis d'arrêt de travail à l'établissement, sous peine de recevoir un premier avertissement de la part de l'administration.

En cas de récurrence de retard dans l'acheminement d'un autre avis dans les 24 mois suivant le premier arrêt de travail, une réduction de salaire de moitié est appliquée pour la période comprise entre la date d'établissement du nouvel avis et la date d'envoi de celui-ci (sauf en cas d'hospitalisation ou si l'agent justifie dans un courrier, adressé dans les huit jours suivant l'avis d'arrêt, de l'impossibilité d'envoyer cet avis en temps utile).

ALLÔ, LE SNES-FSU

STANDARD :	01 40 63 29 00
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :	01 40 63 29 30
POUR OBTENIR DIRECTEMENT UN CORRESPONDANT OU SON SECRÉTARIAT	
Rémunérations, statuts, carrières	01 40 63 29 12
Action sociale	01 40 63 29 12
Protection sociale, retraites	01 40 63 29 12
Congés maladie	01 40 63 29 64
Autres congés, disponibilité, détachement	01 40 63 29 62
Emploi	01 40 63 29 62 / 64
Mutations	01 40 63 29 62 / 64
Formation, recrutement	01 40 63 29 57
Droits et libertés	01 40 63 29 11

Problèmes juridiques	01 40 63 29 57
Enseignants hors de France	01 40 63 29 41
International	01 40 63 27 45
Moyens budgétaires, programmation, Région	01 40 63 29 13
Publications	01 40 63 28 00
Formation syndicale	01 40 63 27 10
ENSEIGNEMENTS, VIE SCOLAIRE, RECHERCHE ET MÉTIER	
Enseignements technologiques	01 40 63 29 26
Lycées	01 40 63 29 26
Collèges	01 40 63 29 79
Métier	01 40 63 29 26
Contenus, programmes	01 40 63 29 64

Vie des établissements, conseil d'administration	01 40 63 29 13
Post-bac	01 40 63 29 26
Documentalistes	01 40 63 29 79
CNED	01 40 63 29 64
Entrée dans le métier	01 40 63 29 57
Formation continue	01 40 63 29 26
CATÉGORIES	
Agrégés	01 40 63 29 62
Certifiés, AE, PEGC	01 40 63 29 64
CO-Psy	01 40 63 29 11
CPE	01 40 63 29 57
AED	01 40 63 29 13
TZR	01 40 63 29 64
MA, contractuels, vacataires	01 40 63 29 13
Retraités	01 40 63 27 10

Pour les courriels, consulter les adresses sur notre site : <http://www.snes.edu/Nous-joindre-Qui-fait-quoi.html>



Un service du SNES-FSU

Association de publication créée par le Syndicat national des enseignants de second degré, ADAPT a pour objectif d'alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, d'établir un lien entre recherche et enseignement, de permettre des échanges d'idées et de services entre collègues, bref de valoriser tout ce qui peut améliorer et faciliter l'exercice du métier d'enseignant.

Nous vous invitons à visiter le site des éditions ADAPT www.adapt.snes.edu

Les ouvrages peuvent être commandés à ADAPT-Éditions, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Tel. : 01 40 63 28 30 - Fax : 01 40 63 28 15 - Mèl : adapt@snes.edu

POUR SE SYNDIQUER

Bulletin d'adhésion

Coupon à remettre au représentant du SNES-FSU de votre établissement ou à envoyer au siège du SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Date de naissance _____

Sexe : masculin féminin

NOM _____ PRÉNOM _____

Résidence, bâtiment, escalier _____

N° et voie _____ Lieu-dit - Boîte postale _____

Rue _____

Code postal _____ Localité _____

Nom et adresse de l'établissement _____

Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents. La cotisation peut être mensualisée en 10 prélèvements en parvenant au SNES-FSU avant le 15 octobre. Elle donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérents, qu'ils soient imposables ou non.

ADHÉREZ EN LIGNE

sur www.snes.edu

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre au trésorier de votre établissement ou payer en ligne si vous le souhaitez.

cliquez sur « **Adhérez au SNES-FSU** »



ou flashez :

